

Saint-Brieuc, le 06 février 2026

DIVEL 2 – Division des Elèves

Le directeur académique

Affaire suivie par :

Solène COLAS

T 02 96 75 90 67

[ce.divel22-sco2@ac-rennes.fr](mailto:ce.divel22-sco2@ac-rennes.fr)

à

Mesdames et Messieurs les parents d'élèves

de CM2 des écoles privées

CENTRE HEMERA

8 bis Rue des Champs de Pies – CS 2369

22 023 SAINT-BRIEUC Cedex 1

Madame, Monsieur,

Votre enfant arrive au terme de sa scolarité élémentaire. Afin que ce moment important se déroule dans les meilleures conditions, je souhaite que vous soyez personnellement informés des procédures de fin d'année.

Deux temps bien distincts sont à considérer : l'admission en sixième et l'affectation dans un collège.

1. L'admission en sixième :

Cette décision est prise par le conseil des maîtres de l'école sous la forme d'une décision qui vous sera communiquée par l'enseignant ou le directeur d'école de votre enfant à la mi-mai 2026.

Dans le cas d'un désaccord sur les conditions dans lesquelles est envisagée la poursuite du parcours de votre enfant, vous avez la possibilité de faire appel, auprès de la Direction diocésaine de l'enseignement catholique de selon les modalités définies.

2. L'affectation en classe de sixième :

L'affectation de votre enfant dans un collège privé relève de votre seule décision et ne fait l'objet d'aucune demande de dérogation. Il vous appartiendra d'effectuer, auprès de l'établissement de votre choix, les démarches d'inscription.

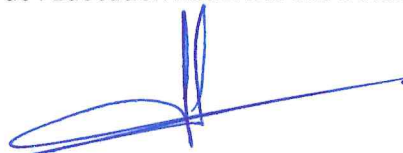
L'affectation dans un établissement public est un droit auquel vous avez accès si vous le souhaitez. Dans ce cas, c'est l'adresse de votre domicile qui détermine le collège d'affectation\*. Votre enfant peut donc y être affecté à **l'unique condition** de prendre contact avec le chef d'établissement de ce collège public au plus tard pour le 13 mai 2026.

Si vous souhaitez solliciter une affectation dans un collège public autre que celui du secteur, vous devrez effectuer cette même démarche **auprès du chef d'établissement du collège public sollicité, avant le 13 mai 2026** également. Les informations et documents nécessaires vous seront alors fournis par le collège sollicité. Vous aurez connaissance du résultat de votre demande à compter de la mi-juin 2026.

J'attire votre attention sur le fait que l'obtention d'une dérogation n'engage pas l'autorité organisatrice pour la prise en charge du transport scolaire.

Soyez assurés, Madame, Monsieur, de ma meilleure considération.

Le directeur académique des services  
de l'Education nationale des Côtes d'Armor



Frédéric FABRE

\* Pour connaître votre collège public de rattachement en fonction de votre adresse, vous pouvez consulter le site du conseil départemental des Côtes d'Armor à l'adresse suivante : <https://cotesdarmor.fr/carte-de-sectorisation-des-colleges> ou sur le site de la direction des services de l'Education nationale des Côtes d'Armor (Accueil DSDEN 22 > scolarité dans les Côtes d'Armor > Affectation dans le second degré public > Sectorisation du 2<sup>nd</sup> degré par commune)